

Rapport définitif 2021 de la CLECT

Du 29/06/2021

CLECT 2021/01

Direction des Finances et de l'Informatique

Réf. : CG/SP/01-2021

Nombre total de pages : 4

Rapporteuse : Sandra PETEILH

RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR 2021

Rappel du rôle et des travaux de la commission :

Le rôle de la CLETC est le suivant :

- Décliner les compétences transférées,
- Définir le champ de chaque compétence,
- Faire la liste des communes concernées par les différentes compétences,
- Organiser la collecte des informations par chaque commune,
- Prévoir l'étude des cas particuliers,
- Établir des grilles pour l'inventaire des dépenses et recettes correspondantes.
- Définir la période retenue pour les charges transférées en fonctionnement (dernier budget - derniers CA, nombre d'années considérées)
 - Calculer le coût moyen annualisé pour les équipements transférés.
 - La CLECT rend ses conclusions au cours de la première année en Fiscalité Professionnelle Unique, en cas de fusion ou de modification de périmètre et lors de chaque transfert de charges ultérieur (ou modification de compétences).
 - Les évaluations sont déterminées à la date du transfert. Elles font l'objet d'un rapport, validé par les communes membres à la majorité qualifiée.
 - Calculer l'attribution de compensation (AC) versée aux communes (obligatoire) : la communauté reverse aux communes membres le montant de leur Cotisation Entreprise Territoriale (ancienne Taxe Professionnelle) perçu l'année précédant le passage en FPU, diminué des charges transférées.
 - Les « AC » sont des flux de dépenses ou de recettes obligatoires pour les communes et communauté :
 - versées chaque année, tant que la communauté garde la FPU,
 - non indexées mais modifiables dans des conditions précises définies par la loi,
 - leur calcul est fixé par la loi, qui prévoit les cas particuliers.
 - Elles peuvent être négatives (l'EPCI peut alors demander à la commune un versement) si les charges transférées sont supérieures au produit fiscal concédé par la commune au groupement.
 - Elles sont recalculées à chaque nouveau transfert de compétences et de charges en respectant la procédure d'évaluation des charges et de validation du rapport de la CLECT par les communes.
 - L'ensemble de ces reversements impacte - avec un décalage de 2 ans - le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) - critère de calcul de la DGF d'intercommunalité.

- La CLECT est garante d'un principe de base essentiel : le maintien des communes et de la communauté, lors de l'adoption de la FPU et à chaque transfert de compétences et de charges à l'EPCI en FPU.

- La loi donne la liste précise des ressources de fiscalité professionnelle à prendre en compte avec les cas particuliers (fusion, adhésion, syndicats).

- Par contre, l'évaluation des charges requiert une analyse minutieuse propre à chaque situation, demandant une connaissance et une expertise locale spécifique. Elle doit être partagée par tous.

Le présent rapport définit le champ des nouvelles compétences transférées ou restituées, les modalités de calcul des charges et ressources retenues, et les allocations compensatrices (AC) qui seront servies aux communes membres pour 2021. Des annexes, jointes au rapport, reprennent les principaux calculs retenus. Toutefois, les éléments détaillés issus des grands livres, ou les évaluations de masses salariales des agents concernés, sont tenus à la disposition des élus communautaires par la Direction des Finances et de l'Informatique.

Le périmètre des transferts de compétences étudiés :

La CLETC a déterminé le périmètre des transferts de charges à étudier en 2021. Il s'établit ainsi :

- 1) correction des attributions définitives de l'exercice 2020 :
 - a) au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » ;
 - b) au titre de la restitution de la compétence « Journées Européennes des Métiers d'Art ».
- 2) compétences nouvelles transférées ou restituées en 2021 :
 - a) transfert de la compétence enfance jeunesse de la Ville d'Issoire ;
 - b) transfert de la surveillance de la baignade au plan d'eau du Vernet-Chaméane ;
 - c) restitution de la gestion du périscolaire aux communes du Broc et de Saint-Etienne-sur-Usson.

1) La correction des attributions définitives de l'exercice 2020 :

a) au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » :

Les contributions opérées par les communes au titre de la gestion des eaux pluviales, depuis leurs budgets généraux au profit de leurs budgets annexes d'assainissement ou de leurs délégataires, ont été retenus dans le calcul des attributions de compensation de 2020. En effet, elles contribuent à l'équilibre global de l'exploitation du service, et constituent un complément à la tarification.

Les montants retenus étaient issus de l'étude relative au transfert de compétence. Cependant, le cabinet en charge de cette étude avait indiqué dans son rapport les derniers éléments connus, soit ceux des comptes de gestion de 2018.

Aussi et comme c'est la règle, la Pré-CLECT décide de retenir les éléments de l'exercice 2019, qui précède immédiatement le transfert.

En conséquence, vous trouverez dans le tableau en annexe 1 au présent rapport, les sommes à la rubrique « Pluvial 2018 » qui seront restituées aux communes concernées (en vert pour 84.990,39 € au total), ainsi que les sommes de la rubrique « Pluvial 2019 » qui seront appelées aux communes (en rouge pour 89.770,73 € au total).

La Pré-CLECT a également émis un avis sur une proposition de monsieur le Maire d'Egliseneuve-des-Liards, tendant à demander s'il était possible de revenir sur la retenue de ces contributions dans les attributions communales, au besoin au moyen du tarif du service.

Considérant que :

- Pour les communes qui n'opèrent pas cette compensation, c'est le seul tarif qui subvient au financement du service ;
- Rien ne fait obstacle à ce que le tarif se substitue à une contribution « eaux pluviales » du budget général ;

- Les tarifs 2021 étant déjà votés, les retenues sur attributions 2020 et 2021 ne pourront être reconsidérées ;

La pré-CLECT autorise les communes concernées par une retenue au titre de cette contribution, à proposer à monsieur le Président d'API de substituer, en tout ou partie, une hausse exceptionnelle du tarif assainissement applicable sur leur réseau communal. Les maires des communes intéressées voudront bien saisir monsieur le Président d'API, en précisant le montant de la hausse tarifaire consentie en atténuation de la contribution. Les attributions de compensation des communes seront abondées à due concurrence du produit procuré par la hausse tarifaire, sans que cet abondement ne puisse excéder le montant initial de la retenue.

b) au titre de la restitution de la compétence « Journées Européennes des Métiers d'Art » :

Pour faire suite à une demande de monsieur le maire de Sauxillanges, la Pré-CLECT a décidé de majorer, de la masse salariale mobilisée par API, les montants restitués aux communes organisatrices de ces manifestations. Vous trouverez en annexe 2 au présent rapport, la note de la Direction Economie et Attractivité qui détaille de manière exhaustive, les 52 heures annuelles consacrées par le personnel d'API à ces manifestations, pour un montant brut de 1.605,20 €.

La Pré-CLECT a retenu le même principe de restitution des sommes, que pour les charges directes, à savoir :

- 50%, soit 781,05 €, pour Issoire qui organise tous les ans cette manifestation ;
- 25%, soit 390,53 €, pour Brassac-les-Mines et Sauxillanges qui organisent cette manifestation une année sur deux.

Dans le tableau, joint en annexe 1, sont indiqués d'une part, les montants initialement retenus à corriger (en rouge pour 1.562,11 €), et les montants à reverser de manière effective (en vert pour 3.167,31 €).

Enfin et toujours dans le tableau de l'annexe 1, sont indiquées en avant dernière colonne, les attributions définitives de 2020 d'un total général de 9.106.732,03 €, qui seront prises en compte pour le calcul des attributions de compensation 2021. La dernière colonne de ce tableau reprend les mouvements de régularisation des attributions de 2020, qui seront effectués envers les communes concernées sur le présent exercice.

2) Les compétences nouvelles transférées ou restituées en 2021 :

a) transfert de la compétence enfance jeunesse de la Ville d'Issoire :

Au premier janvier 2021, la ville d'Issoire a transféré à API la compétence « enfance jeunesse ». L'exercice 2020 ne pouvant constituer une référence fiable et exhaustive pour cause de COVID, la Pré-CLECT a exceptionnellement retenu les éléments comptables issus des grands livres de l'année 2019, à l'exclusion de la masse salariale prise pour sa valeur 2020.

Le montant de la charge nette transférée s'établit à la somme de 740 849,14 €, soit 1.771.474,75 € de dépenses auxquelles sont retranchés 1.030.625,61 € de recettes. La Direction des Finances et de l'informatique, tient à la disposition des membres de la CLECT qui en feraient la demande, les grands livres produits par la Ville d'Issoire pour les calculs synthétisés par services dans le tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES	CHARGE NETTE	OBSERVATIONS
Bâtiment crèche	25 000,00	-	25 000,00	Amortissement foncier sur 30 ans
Périscolaire fonctionnement	11 850,40	80 184,25	68 333,85	
Périscolaire personnel	162 915,04	-	162 915,04	
Centre de loisirs fonctionnement	91 532,07	151 904,99	60 372,92	
Centre de loisirs personnel	297 775,77	-	297 775,77	
Crèche fonctionnement	73 011,69	798 536,37	725 524,68	
Crèche personnel	1 109 389,78	-	1 109 389,78	
TOTAUX	1 771 474,75	1 030 625,61	740 849,14	

b) transfert de la surveillance de la baignade au plan d'eau du Vernet-Chaméane :

API doit prendre en charge en 2021 la surveillance de la baignade du plan d'eau du Vernet Chaméane, au titre de sa compétence de gestion des activités annexes de loisirs du site.

Supporté jusque-là par la commune, le coût de cette prestation se limite à surveillant pour les mois de juillet et août. La rémunération brute de référence 2020 de l'opérateur territorial des activités physiques et sportives, justifiée par la commune, s'élève à 6.763,60 € que la Pré-CLECT a décidé de retenir sur l'attribution de compensation 2021.

c) restitution de la gestion du périscolaire aux communes du Broc et de Saint-Etienne-sur-Usson.

Les communes du Broc et de Saint-Etienne sur Usson ont sollicité et obtenu d'API la délégation de la compétence du périscolaire à compter du 1er janvier 2021. En l'absence d'une référence 2020 opportune, toujours pour cause de COVID, la Pré-CLECT a décidé de restituer à ces deux communes le montant retenu à chacune au titre du transfert de compétence 2019, à savoir : 7.820,96 € à la commune du Broc et 524,92 € à la commune de Saint-Etienne sur Usson.

Le tableau, joint en annexe 3 au présent rapport, reprend les éléments nouveaux impactés au titre des transferts de charges de l'exercice 2021 développés ci-avant. Il indique pour chacune des communes membres le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2021. Ces attributions sont calculées à partir des attributions définitives 2020 corrigées au cours de la présente séance.

3) Questions diverses :

Pas de questions diverses.

CONCLUSION :

Considérant les éléments développés dans le présent rapport, la CLECT :

- **arrête le nouveau montant corrigé des attributions de compensation définitives pour 2020 à 9.106.732,03 €. Le détail par communes des attributions de compensation 2020 corrigées figure dans le tableau joint en annexe n°1 au présent rapport ;**
- **arrête le montant des attributions de compensation définitives pour 2021 à 8.367.465,17 €. Le détail par communes des attributions de compensation 2021 figure dans le tableau joint en annexe n°3 au présent rapport.**

La Conseillère Déléguée à la Commission Locale
d'Evaluation des Transferts de Charges,
Présidente de la Pré-CLECT,
Sandra PETEILH



COMMUNES API	ATTRIBUTIONS DEFINITIVES 2020 NON CORRIGÉES	PLUVIAL 2018	PLUVIAL 2019	JEMA 2019 SANS PERSONNEL	NOUVEAU CALCUL JEMA AVEC PERSONNEL	ATTRIBUTIONS DEFINITIVES 2020 CORRIGÉES	REGULARISATION ATTRIBUTIONS DEFINITIVES 2020
ANTOINGT	-9 180,59 €	7 600,00 €	0,00 €			-1 580,59 €	7 600,00 €
ANZAT-LE-LUGUET	-3 458,50 €					-3 458,50 €	0,00 €
APCHAT	-3 124,31 €					-3 124,31 €	0,00 €
ARDES-SUR-COUZE	31 457,20 €					31 457,20 €	0,00 €
AUGNAT	15 257,08 €					15 257,08 €	0,00 €
AULHAT-FLAT	-23 475,96 €	408,00 €	389,76 €			-23 457,72 €	18,24 €
AUZAT LA COMBELLE	1 145,81 €					1 145,81 €	0,00 €
BANSAT	-3 836,49 €					-3 836,49 €	0,00 €
BEAULIEU	-33,74 €					-33,74 €	0,00 €
BERGONNE	-2 406,76 €		3 043,15 €			-5 449,91 €	-3 043,15 €
BOUDES	-4 414,55 €					-4 414,55 €	0,00 €
BRASSAC-LES-MINES	202 564,44 €			390,53 €	791,83 €	202 965,74 €	401,30 €
BRENAT	-23 259,18 €	4 934,24 €	3 652,80 €			-21 977,74 €	1 281,44 €
CHADELEUF	-3 606,15 €					-3 606,15 €	0,00 €
CHALUS	-3 116,07 €					-3 116,07 €	0,00 €
CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	4 132,36 €					4 132,36 €	0,00 €
CHAMPEIX	22 910,69 €					22 910,69 €	0,00 €
CHARBONNIER-LES-MINES	868,24 €					868,24 €	0,00 €
CHASSAGNE	-1 717,55 €					-1 717,55 €	0,00 €
CHIDRAC	-13 432,42 €					-13 432,42 €	0,00 €
CLÉMENSAT	-1 478,65 €					-1 478,65 €	0,00 €
COLLANGES	-2 382,65 €					-2 382,65 €	0,00 €
COUDES	45 407,46 €	4 416,00 €	3 735,38 €			46 088,08 €	680,62 €
COURGOUL	10 890,47 €					10 890,47 €	0,00 €
DAUZAT-SUR-VODABLE	-1 471,37 €					-1 471,37 €	0,00 €
EGLISENEUVE-DES-LIARDS	-7 346,55 €	4 327,30 €	4 057,24 €			-7 076,49 €	270,06 €
ESTEIL	-1 411,19 €					-1 411,19 €	0,00 €
GIGNAT	-3 920,04 €					-3 920,04 €	0,00 €
GRANDEYROLLES	612,84 €					612,84 €	0,00 €
ISSOIRE	8 344 792,03 €	20 774,40 €	20 774,40 €	781,05 €	1 583,65 €	8 345 594,63 €	802,60 €
JUMEAUX	10 264,55 €					10 264,55 €	0,00 €
LA CHAPELLE-MARCOUSSE	-1 627,29 €					-1 627,29 €	0,00 €
LA CHAPELLE-SUR-USSON	-1 364,69 €					-1 364,69 €	0,00 €



COMMUNES API	ATTRIBUTIONS DEFINITIVES 2020 NON CORRIGÉES	PLUVIAL 2018	PLUVIAL 2019	JEMA 2019 SANS PERSONNEL	NOUVEAU CALCUL JEMA AVEC PERSONNEL	ATTRIBUTIONS DEFINITIVES 2020 CORRIGÉES	REGULARISATION ATTRIBUTIONS DEFINITIVES 2020
LAMONTGIE	-11 120,41 €		950,00 €			-12 070,41 €	-950,00 €
LE BREUIL-SUR-COUZE	50 557,86 €					50 557,86 €	0,00 €
LE BROC	330 258,95 €	1 446,00 €	1 255,72 €			330 449,23 €	190,28 €
LES PRADEAUX	-2 844,43 €	3 299,65 €	201,50 €			253,72 €	3 098,15 €
LUDESSE	-3 528,87 €					-3 528,87 €	0,00 €
MADRIAT	1 018,92 €					1 018,92 €	0,00 €
MAREUGHEOL	-4 512,58 €	136,00 €	113,33 €			-4 489,91 €	22,67 €
MAZOIRES	6 892,02 €					6 892,02 €	0,00 €
MEILHAUD	57 077,54 €					57 077,54 €	0,00 €
MONTAIGUT-LE-BLANC	-7 558,52 €	12 240,00 €	10 575,44 €			-5 893,96 €	1 664,56 €
MONTPEYROUX	-1 003,69 €					-1 003,69 €	0,00 €
MORIAT	-3 645,04 €					-3 645,04 €	0,00 €
NESCHERS	-16 943,87 €		13 576,50 €			-30 520,37 €	-13 576,50 €
NONETTE-ORSONNETTE	-831,30 €		875,00 €			-1 706,30 €	-875,00 €
ORBEIL	-4 429,99 €	850,80 €	738,84 €			-4 318,03 €	111,96 €
PARDINES	53 822,34 €					53 822,34 €	0,00 €
PARENT	116 817,72 €	7 560,00 €	6 463,56 €			117 914,16 €	1 096,44 €
PARENTIGNAT	6 091,39 €					6 091,39 €	0,00 €
PERRIER	77 323,70 €	1 260,00 €	1 094,20 €			77 489,50 €	165,80 €
PESLIÈRES	-1 298,51 €					-1 298,51 €	0,00 €
PLAUZAT	-57 642,37 €					-57 642,37 €	0,00 €
RENTIÈRES	-2 574,51 €					-2 574,51 €	0,00 €
ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND	664,94 €					664,94 €	0,00 €
SAINT-ALYRE-ÈS-MONTAGNE	274,69 €					274,69 €	0,00 €
SAINT-BABEL	-18 800,02 €					-18 800,02 €	0,00 €
SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE	-6 924,49 €					-6 924,49 €	0,00 €
SAINT-ETIENNE-SUR-USSON	-4 098,56 €					-4 098,56 €	0,00 €
SAINT-FLORET	161,76 €					161,76 €	0,00 €
SAINT-GENÈS - LA TOURETTE	-3 465,22 €					-3 465,22 €	0,00 €
SAINT-GERMAIN-LEMBRON	40 839,44 €					40 839,44 €	0,00 €
SAINT-GERVAZY	-2 565,41 €					-2 565,41 €	0,00 €
SAINT-HÉRENT	-2 295,50 €					-2 295,50 €	0,00 €
SAINT-JEAN-EN-VAL	-5 462,83 €					-5 462,83 €	0,00 €

COMMUNES API	ATTRIBUTIONS DEFINITIVES 2020 NON CORRIGÉES	PLUVIAL 2018	PLUVIAL 2019	JEMA 2019 SANS PERSONNEL	NOUVEAU CALCUL JEMA AVEC PERSONNEL	ATTRIBUTIONS DEFINITIVES 2020 CORRIGÉES	REGULARISATION ATTRIBUTIONS DEFINITIVES 2020
SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS	-1 457,80 €					-1 457,80 €	0,00 €
SAINT-MARTIN-DES-PLAINS	-3 978,01 €					-3 978,01 €	0,00 €
SAINT-MARTIN-D'OLLIERES	-2 286,02 €					-2 286,02 €	0,00 €
SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES	1 386,27 €					1 386,27 €	0,00 €
SAINT-RÉMY-DE-CHARGNAT	10 272,93 €					10 272,93 €	0,00 €
SAINT-VINCENT	-9 095,83 €					-9 095,83 €	0,00 €
SAINT-YVOINE	3 783,21 €	9 738,00 €	8 456,67 €			5 064,54 €	1 281,33 €
SAURIER	-5 097,99 €					-5 097,99 €	0,00 €
SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE	2 074,02 €		4 817,24 €			-2 743,22 €	-4 817,24 €
SAUXILLANGES	25 311,55 €			390,53 €	791,83 €	25 712,85 €	401,30 €
SOLIGNAT	-10 989,43 €					-10 989,43 €	0,00 €
SUGÈRES	-26 190,76 €	6 000,00 €	5 000,00 €			-25 190,76 €	1 000,00 €
TERNANT-LES-EAUX	-959,29 €					-959,29 €	0,00 €
TOURZEL-RONZIÈRES	-6 344,84 €					-6 344,84 €	0,00 €
USSON	-4 816,45 €					-4 816,45 €	0,00 €
VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF	-96,71 €					-96,71 €	0,00 €
VARENNES-SUR-USSON	11 314,77 €					11 314,77 €	0,00 €
VERNET-CHAMEANE	-24 025,18 €					-24 025,18 €	0,00 €
VERRIERES	619,99 €					619,99 €	0,00 €
VICHEL	4 906,17 €					4 906,17 €	0,00 €
VILLENEUVE-LEMBRON	-1 325,34 €					-1 325,34 €	0,00 €
VODABLE	-7 591,71 €					-7 591,71 €	0,00 €
TOTAL COMMUNES	9 109 907,17 €	84 990,39 €	89 770,73 €	1 562,11 €	3 167,31 €	9 106 732,03 €	-3 175,14 €

Les prélèvements nouveaux figurent en rouge (transferts de compétences)

Les reversements nouveaux figurent en vert (restitutions de compétences)

Temps de travail relatif à l'organisation des JEMA 2019

	Date	Heures Marlene Gouyon	Heures Alexandre Duboc
RDV Maire Sauxillanges	30/10/2018	1	
RDV Lycée Yzeure	16/11/2018	1	
RDV Lycée HSCD	07/12/2018	1	
RDV Mairie Sauxillanges	14/12/2018	1	
RDV service com' API	17/01/2019	1	
Inscription JEMA	25/01/2019	2	
RDV Mairie Issoire	31/01/2019	1	
RDV service com' API	12/02/2019	1	
RDV service com' API	28/02/2019	1	
Réunion prépa Mairie Sauxillanges	04/03/2019	2	
Réunion prépa Mairie Issoire	21/03/2019	2	
Distribution programme Mairie Sauxillanges	27/03/2019	1	
Réunion JEMA Leader	28/03/2019	1	
RDV service com' API	29/03/2019	1	1
Prépa JEMA	01/04/2019	1	
Distribution programme Issoire + Logistique Matériel	03/04/2019	1	
Prépa JEMA	04/04/2019	1	
Présence JEMA Issoire Sauxillanges	05/04/2019	4	4
Présence JEMA Sauxillanges	06/04/2019	8	
Temps administratif	2018/2019	10	5
		42	10

Coût du temps de travail relatif à l'organisation des JEMA 2019

	Nombre	Taux	Total
Heures Marlène Gouyon	42	28,65	1203,30
Heures Alexandre Duboc	10	40,19	401,90
		Total	1605,20

ATTRIBUTIONS COMMUNALES DEFINITIVES 2021

COMMUNES API	ATTRIBUTIONS DEFINITIVES 2020	ENFANCE JEUNESSE	TOURISME	PERISCOLAIRE	ATTRIBUTIONS PROVISOIRES 2021	ATTRIBUTIONS DEFINITIVES 2021
ANTOINGT	-1 580,59 €				-9 180,59 €	-1 580,59 €
ANZAT-LE-LUGUET	-3 458,50 €				-3 458,50 €	-3 458,50 €
APCHAT	-3 124,31 €				-3 124,31 €	-3 124,31 €
ARDES-SUR-COUZE	31 457,20 €				31 457,20 €	31 457,20 €
AUGNAT	15 257,08 €				15 257,08 €	15 257,08 €
AULHAT-FLAT	-23 457,72 €				-23 475,96 €	-23 457,72 €
AUZAT LA COMBELLE	1 145,81 €				1 145,81 €	1 145,81 €
BANSAT	-3 836,49 €				-3 836,49 €	-3 836,49 €
BEAULIEU	-33,74 €				-33,74 €	-33,74 €
BERGONNE	-5 449,91 €				-2 406,76 €	-5 449,91 €
BOUDES	-4 414,55 €				-4 414,55 €	-4 414,55 €
BRASSAC-LES-MINES	202 965,74 €				202 564,44 €	202 965,74 €
BRENAT	-21 977,74 €				-23 259,18 €	-21 977,74 €
CHADELEUF	-3 606,15 €				-3 606,15 €	-3 606,15 €
CHALUS	-3 116,07 €				-3 116,07 €	-3 116,07 €
CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	4 132,36 €				4 132,36 €	4 132,36 €
CHAMPEIX	22 910,69 €				22 910,69 €	22 910,69 €
CHARBONNIER-LES-MINES	868,24 €				868,24 €	868,24 €
CHASSAGNE	-1 717,55 €				-1 717,55 €	-1 717,55 €
CHIDRAC	-13 432,42 €				-13 432,42 €	-13 432,42 €
CLÉMENSAT	-1 478,65 €				-1 478,65 €	-1 478,65 €
COLLANGES	-2 382,65 €				-2 382,65 €	-2 382,65 €
COUDES	46 088,08 €				45 407,46 €	46 088,08 €
COURGOUL	10 890,47 €				10 890,47 €	10 890,47 €
DAUZAT-SUR-VODABLE	-1 471,37 €				-1 471,37 €	-1 471,37 €
EGLISENEUVE-DES-LIARDS	-7 076,49 €				-7 346,55 €	-7 076,49 €
ESTEIL	-1 411,19 €				-1 411,19 €	-1 411,19 €
GIGNAT	-3 920,04 €				-3 920,04 €	-3 920,04 €
GRANDEYROLLES	612,84 €				612,84 €	612,84 €
ISSOIRE	8 345 594,63 €	740 849,14 €			7 603 942,89 €	7 604 745,49 €
JUMEAUX	10 264,55 €				10 264,55 €	10 264,55 €
LA CHAPELLE-MARCOUSSE	-1 627,29 €				-1 627,29 €	-1 627,29 €
LA CHAPELLE-SUR-USSON	-1 364,69 €				-1 364,69 €	-1 364,69 €
LAMONTGIE	-12 070,41 €				-11 120,41 €	-12 070,41 €
LE BREUIL-SUR-COUZE	50 557,86 €				50 557,86 €	50 557,86 €
LE BROC	330 449,23 €			7 820,96 €	338 079,91 €	338 270,19 €
LES PRADEAUX	253,72 €				-2 844,43 €	253,72 €
LUDESSE	-3 528,87 €				-3 528,87 €	-3 528,87 €
MADRIAT	1 018,92 €				1 018,92 €	1 018,92 €
MAREUGHEOL	-4 489,91 €				-4 512,58 €	-4 489,91 €
MAZOIRES	6 892,02 €				6 892,02 €	6 892,02 €
MEILHAUD	57 077,54 €				57 077,54 €	57 077,54 €
MONTAIGUT-LE-BLANC	-5 893,96 €				-7 558,52 €	-5 893,96 €
MONTPEYROUX	-1 003,69 €				-1 003,69 €	-1 003,69 €
MORIAT	-3 645,04 €				-3 645,04 €	-3 645,04 €
NESCHERS	-30 520,37 €				-16 943,87 €	-30 520,37 €
NONETTE-ORSONNETTE	-1 706,30 €				-831,30 €	-1 706,30 €
ORBEIL	-4 318,03 €				-4 429,99 €	-4 318,03 €

ATTRIBUTIONS COMMUNALES DEFINITIVES 2021

COMMUNES API	ATTRIBUTIONS DEFINITIVES 2020	ENFANCE JEUNESSE	TOURISME	PERISCOLAIRE	ATTRIBUTIONS PROVISOIRES 2021	ATTRIBUTIONS DEFINITIVES 2021
PARDINES	53 822,34 €				53 822,34 €	53 822,34 €
PARENT	117 914,16 €				116 817,72 €	117 914,16 €
PARENTIGNAT	6 091,39 €				6 091,39 €	6 091,39 €
PERRIER	77 489,50 €				77 323,70 €	77 489,50 €
PESLIÈRES	-1 298,51 €				-1 298,51 €	-1 298,51 €
PLAUZAT	-57 642,37 €				-57 642,37 €	-57 642,37 €
RENTIÈRES	-2 574,51 €				-2 574,51 €	-2 574,51 €
ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND	664,94 €				664,94 €	664,94 €
SAINT-ALYRE-ÈS-MONTAGNE	274,69 €				274,69 €	274,69 €
SAINT-BABEL	-18 800,02 €				-18 800,02 €	-18 800,02 €
SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE	-6 924,49 €				-6 924,49 €	-6 924,49 €
SAINT-ETIENNE-SUR-USSON	-4 098,56 €			524,92 €	-3 573,64 €	-3 573,64 €
SAINT-FLORET	161,76 €				161,76 €	161,76 €
SAINT-GENÈS - LA TOURETTE	-3 465,22 €				-3 465,22 €	-3 465,22 €
SAINT-GERMAIN-LEMBRON	40 839,44 €				40 839,44 €	40 839,44 €
SAINT-GERVAZY	-2 565,41 €				-2 565,41 €	-2 565,41 €
SAINT-HÉRENT	-2 295,50 €				-2 295,50 €	-2 295,50 €
SAINT-JEAN-EN-VAL	-5 462,83 €				-5 462,83 €	-5 462,83 €
SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS	-1 457,80 €				-1 457,80 €	-1 457,80 €
SAINT-MARTIN-DES-PLAINS	-3 978,01 €				-3 978,01 €	-3 978,01 €
SAINT-MARTIN-D'OLLIÈRES	-2 286,02 €				-2 286,02 €	-2 286,02 €
SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES	1 386,27 €				1 386,27 €	1 386,27 €
SAINT-RÉMY-DE-CHARGNAT	10 272,93 €				10 272,93 €	10 272,93 €
SAINT-VINCENT	-9 095,83 €				-9 095,83 €	-9 095,83 €
SAINT-YVOINE	5 064,54 €				3 783,21 €	5 064,54 €
SAURIER	-5 097,99 €				-5 097,99 €	-5 097,99 €
SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE	-2 743,22 €				2 074,02 €	-2 743,22 €
SAUXILLANGES	25 712,85 €				25 311,55 €	25 712,85 €
SOLIGNAT	-10 989,43 €				-10 989,43 €	-10 989,43 €
SUGÈRES	-25 190,76 €				-26 190,76 €	-25 190,76 €
TERNANT-LES-EAUX	-959,29 €				-959,29 €	-959,29 €
TOURZEL-RONZIÈRES	-6 344,84 €				-6 344,84 €	-6 344,84 €
USSON	-4 816,45 €				-4 816,45 €	-4 816,45 €
VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF	-96,71 €				-96,71 €	-96,71 €
VARENNES-SUR-USSON	11 314,77 €				11 314,77 €	11 314,77 €
VERNET-CHAMEANE	-24 025,18 €		6 763,60 €		-30 788,78 €	-30 788,78 €
VERRIERES	619,99 €				619,99 €	619,99 €
VICHEL	4 906,17 €				4 906,17 €	4 906,17 €
VILLENEUVE-LEMBRON	-1 325,34 €				-1 325,34 €	-1 325,34 €
VODABLE	-7 591,71 €				-7 591,71 €	-7 591,71 €
TOTAL COMMUNES	9 106 732,03 €	740 849,14 €	6 763,60 €	8 345,88 €	8 370 640,31 €	8 367 465,17 €

Les prélèvements nouveaux figurent en rouge (transferts de compétences)

Les reversements nouveaux figurent en vert (restitutions de compétences)